

CONTRAT DE LOCATION SALLE DE L'EXODE

ENTRE :

Le Café l'Exode

ET :

[Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire]

[Numéro de téléphone]

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

- « Locataire » : Tout particulier, organisme ou personne morale qui utilise la salle.
« Location » : Le fait pour le Café l'Exode de louer la salle.

2. Préparation des lieux et des installations

- 2.1 La préparation des lieux incluant les décorations doit être faite dans la période de location de la salle.
2.2 Les décorations ou affiches doivent être installées avec de la gommette et retirées à la fin de l'événement.

3. Utilisation des équipements et mobiliers de la salle

- 3.1 La location de la salle inclut le matériel disponible dans celle-ci, soit les tables, les chaises et le matériel pour le ménage.
3.2 Si le locataire souhaite accéder aux réfrigérateurs, il devra en convenir avec l'Exode à la signature du contrat.
3.3 Tout usage d'équipement ou de mobiliers de la salle doit se faire strictement à l'intérieur des locaux.

4. Respect des lois et règlements

Le locataire doit se conformer à toutes les lois ou tous les règlements, notamment, la *Loi sur le tabac* interdisant de fumer dans tous les locaux et dans un rayon de neuf mètres des portes.

5. Ménage des lieux

- 5.1 Le locataire devra remettre le local dans son état initial, et ce, immédiatement après son utilisation. Toutes les tables et chaises doivent être rangées tel qu'initialement. S'assurer que l'endroit soit propre (un balai, du nettoyeur et une vadrouille sont disponibles). Les déchets doivent être ramassés

- et les poubelles vidées dans le chariot rouge qui se trouve dans le corridor (des sacs noirs et des sacs transparents sont disponibles).
- 5.2 Si l'Exode constate que la salle n'a pas été remise dans son état initial, elle se réserve le droit de ne plus autoriser la location de la salle à la personne ou au comité.

6. Dommages

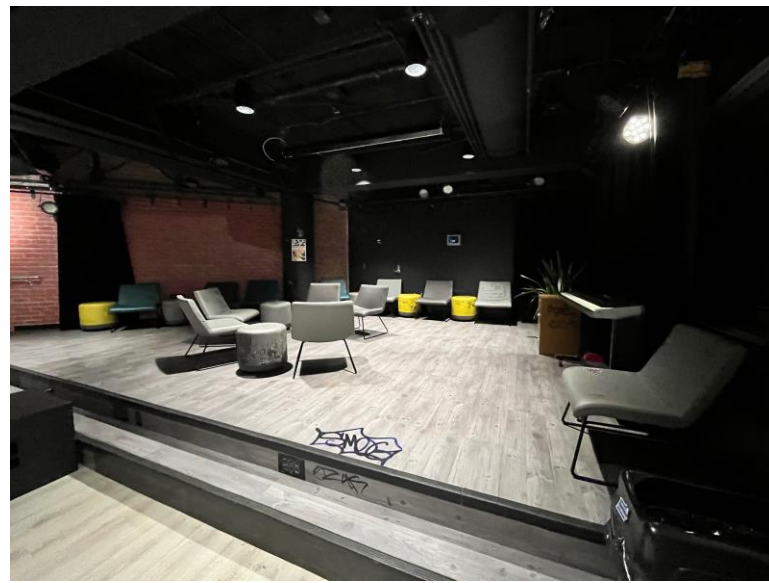
- 6.1 Le locataire assume la responsabilité de tous les dommages, dégradations ou abus sur la salle ou sur les équipements du Café l'Exode, que ces dommages soient causés par lui ou ses invités.
- 6.2 Si, après l'utilisation de la salle, des dommages sont constatés, le locataire devra couvrir les coûts de réparations ou de remplacement requis.

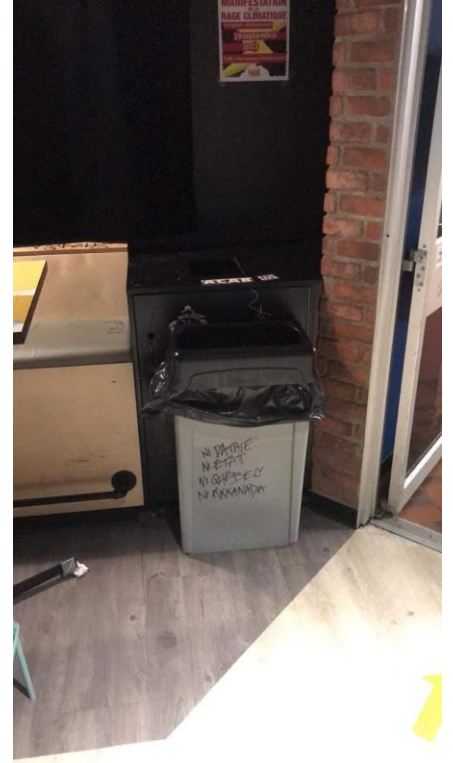
ANNEXE

1. Liste du matériel à la disposition du locataire :

- 13 fauteuils
- 10 poufs
- 13 chaises hautes
- 25 chaises
- 8 tables carrés
- 1 table rectangulaire
- 7 tables carrés hautes
- 2 tables rectangulaires hautes
- 4 poubelles
- 1 bac de compostage
- 1 balai
- 1 porte poussière
- 1 vadrouille
- 1 seau
- 4 chiffons
- 1 vaporisateur de nettoyant tout usage
- Sacs de poubelle

2. Images de la disposition de base de la salle :





DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je confirme avoir lu et pris connaissance du présent contrat et m'engage à en respecter les dispositions incluses.

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LE CONTRAT ENTRE LES PARTIES

Date et heure de l'événement : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

LE CAFÉ L'EXODE Par : _____
[Signature]

[Date]

INTERVENANT.E EN LOISIR Par : _____
[Signature]

[Date]

LE « LOCATAIRE » _____
[Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire]

Par : _____
[Signature]

[Date]